



Forts de notre expérience de Courtier leader de l'Assurance des Professionnels de la Médecine alternative et complémentaire,

MEDINAT vous garantit où que vous soyez, chez vous, à domicile, en Institut et tout autre tiers.

*MEDINAT vous permet, automatiquement et sans majoration d'exercer votre activité de façon ponctuelle, **dans le monde entier** avec une garantie Responsabilité Civile Professionnelle.*

MEDINAT est le seul contrat Français à donner une définition aussi précise de ce qu'est la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sans confusion possible avec la Responsabilité Civile Exploitation.

MEDINAT est aussi le seul contrat Français à proposer la garantie de l'ensemble des techniques que vous utilisez au quotidien à partir du moment où vous nous les indiquez sur le bulletin d'adhésion.

Nous avons mis au point le contrat groupe  dont les différents volets de garanties sont destinés à l'ensemble des **Praticiens des Médecines alternatives et complémentaires**. La souscription est réservée aux praticiens justifiant d'une certification (diplôme) que nous connaissons ou de l'appartenance à une organisation professionnelle et qui exercent en étant fiscalement déclarés quel que soit le statut juridique. (Profession libérale, auto-entrepreneur, salarié porté, association, s-scoop, etc...)

Ce contrat dénommé  reprend :

GARANTIES OBLIGATOIRES, PACK DU PRATICIEN :

- **Une Responsabilité Civile Professionnelle** : Il s'agit de garantir le praticien contre les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs causés aux consultants par suite d'erreurs ou de fautes professionnelles commises du fait de l'exercice de son activité professionnelle telle qu'elle est déclarée sur le bulletin d'adhésion, dans les diagnostics, conseils écrits ou applications thérapeutiques.

Conjoint Collaborateur : La garantie est étendue à la Responsabilité encourue du fait du conjoint qui accomplit des tâches bénévoles au cabinet de l'assuré.



Fonction Hospitalière : La garantie est étendue à la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir à titre personnel dans le cadre de ses fonctions hospitalières au sein d'un établissement public à la suite d'une faute détachable de la fonction.

- **Une Responsabilité Civile Exploitation** : Il s'agit de garantir le praticien contre les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir à raison des dommages fortuits, corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, causés aux consultants ou aux tiers et survenus dans l'exercice de sa profession et provenant notamment du fait de l'assuré lui-même, des personnes dont il a à répondre, ainsi que du fait de son mobilier, de son matériel, de ses installations professionnelles ou des locaux utilisés pour les besoins de sa profession.

Formation : Les garanties du contrat s'appliquent également à la Responsabilité Civile de l'assuré du fait de son activité de formateur.

- **Une Protection Juridique** : garantissant le paiement des honoraires pour vous défendre devant les juridictions qui interviennent dans le cadre de :

- Votre activité professionnelle à l'occasion notamment :

Des relations contractuelles, des rapports avec les organismes sociaux, d'une recherche en exercice illégal, des relations de voisinage, des infractions au code de la route à l'occasion d'un déplacement professionnel et/ou privé, des relations avec les administrations.

- Votre Vie Privée :

Vos biens de consommation, votre résidence principale, voisinage, votre vie associative, la protection du permis de conduire

LES MONTANTS ASSURES DANS LE PACK

- | | | |
|--|---|------------------|
| - Montant garanti en Responsabilité Civile Exploitation | => 8 000 000 € | } Sans Franchise |
| - Montant garanti en Responsabilité Civile Professionnelle | => 8 000 000 € /sinistre avec une limite de 15 000 000 € /année d'assurance | |

Une protection Juridique qui vous défend dans le cadre de l'exercice de votre activité et de votre vie privée :

- Montant garanti par sinistre => 30 000 €

Ce montant est donné sans franchise et dans la limite des montants contractuels par type de procédure.

La tarification de ce pack de garanties est établie de la manière suivante :

- Selon activité : voir tarif joint



MEDINAT

PROPOSITION TARIFAIRE ANNEE 2017

GARANTIES OPTIONNELLES : MULTIRISQUE LOCAUX PROFESSIONNELS

- Une **Multirisque** (habitation ou spécifique) destinée à garantir les locaux dans lesquels vous exercez votre activité
- La Perte d'Exploitation (ou perte d'honoraires suite à un sinistre garanti)

La tarification de ce volet de garanties est établie de la manière suivante :

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Franchises
Garanties Accordées	1 pièce dans votre habitation	Surface jusqu'à 50 m ²	Surface jusqu'à 100 m ²	Surface jusqu'à 150 m ²	Surface jusqu'à 250 m ²	
Incendie et Risques Annexes	26 902 €	53 805 €	67 257 €	94 160 €	104 478 €	néant
Dégâts des Eaux	26 902 €	53 805 €	67 257 €	94 160 €	104 478 €	152 €
Bris de Glaces et Enseignes	1 379€	1 614 €	2 152 €	3 919 €	5 381 €	néant
Bris de Machines et Tous Risques Informatiques	8 071 €	13 451 €	16 656 €	26 902 €	33 629 €	152 €
Vol, Tentatives de Vol, Vandalismes	8 071 €	13 451€	16 656 €	26 902 €	33 629 €	néant
Primes Annuelle TTC	171 €	191 €	291 €	486 €	716 €	
Garantie Optionnelle	Taux TTC applicable sur votre Chiffre d'affaires					
Perte D'Exploitation	0,8 %/°°	0,8 %/°°	0,8 %/°°	0,8 %/°°	0,8 %/°°	3 jours ouvrés

Tarifs accordés par les Compagnies d'assurances : ALLIANZ et CFDP

Comment Adhérer à MEDINAT :

- ⇒ Remplir le bulletin d'adhésion en précisant votre activité détaillée (attention : la cotisation peut varier d'une activité à l'autre et sera basée sur l'activité la plus à risque que vous exercez).

Si vous souhaitez payer mensuellement merci de nous adresser un RIB avec le bulletin d'adhésion. Vous recevrez ensuite un mandat SEPA à nous retourner signé.

- ⇒ Le retour du bulletin d'adhésion est obligatoire
- ⇒ Envoyer votre dossier à notre centre de gestion MEDINAT
ALIANS, BP 25-252, 59379 DUNKERQUE Cedex 01
- ⇒ Frais unique d'ouverture de dossier : 36 €

Attention : Vous recevrez votre contrat numérisé en retour par mail

MEDINAT vous offre un Rapport garanties/prix sans concurrence sur le marché
N'hésitez pas à prendre contact avec nos équipes au 01.85.480.481



ALIANS 36 place Jean Bart - BP 25-252
59379 DUNKERQUE Cedex 1
☎ 01 85.480.481

BULLETIN D'ADHESION 2017

NOM et Prénom :

Entité Juridique :

Adresse de correspondance:

.....

Email :@.....

N° Téléphone :

Date de Naissance / /

Activité détaillée :

Le cas échéant, nom de votre Fédération ou
Syndicat :

.....

DATE D'EFFET :

Je demande l'adhésion à la GARANTIE PACK DU PRATICIEN pour une Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Exploitation et Protection Juridique, Vie Professionnelle, Vie Privée

En plus de votre pack, possibilité de souscrire à des options complémentaires : (Voir Option A et B ci-dessous)

OPTION A : Multirisques Local : Cocher l'option désirée qui s'ajoute au pack praticien

OPTION N°1 (1 pièce dans votre habitation)	OPTION N°2 (surface jusqu'à 50 M²)	OPTION N°3 (Surface jusqu'à 100 M²)	OPTION N°4 : (Surface jusqu'à 150 M²)	OPTION N°5 : (Surface jusqu'à 250 M²)
☐	☐	☐	☐	☐
Adresse du local :				
.....				
Superficie : M²		Qualité Assuré : Locataire ☐ Propriétaire ☐		

OPTION B : Perte d'Exploitation (Si option multirisque local souscrite)

Chiffre d'affaires annuel (en €) =

Mode de paiement : Annuel ☐ Semestriel ☐ Mensuel ☐

36 € de frais d'établissement du contrat

Joindre la photocopie de l'attestation d'adhésion à votre organisme (Association Prof. Fédération, Syndicat) la copie de vos diplômes ou certifications, ainsi que copie attestation URSSAF/INSEE et le cas échéant, copie du bail professionnel.

Merci de Joindre un chèque d'acompte de 50 € à l'ordre du Cabinet ALIANS

Je soussigné(e) déclare n'avoir ni subi ou déclaré de sinistre (s) ni fait l'objet de réclamation (s) au titre de l'une des garanties désignées ci-dessus durant les 36 derniers mois.



⇒ L'adhérent soussigné :

- reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information qui avec le bulletin d'adhésion composent le contrat d'assurances.

⇒ L'adhérent soussigné :

- reconnaît que les renseignements portés sur le bulletin d'adhésion en réponse aux questions posées par l'Assureur sont exacts,

- reconnaît être informé qu'il s'expose, en cas de réticence, de fausse déclaration, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction de l'indemnité) du code des assurances quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur.

Sous peine des mêmes sanctions, toute modification de ces éléments doit être portée à la connaissance de l'Assureur.

⇒ Pour l'adhérent, dans le bulletin d'adhésion

Les données à caractère personnel concernant l'adhérent sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à ALLIANZ responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à ALLIANZ et à des organismes professionnels.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au service réclamations clients ALLIANZ MEDINAT – 8 rue de Grande Bretagne 77300 FONTAINEBLEAU.

Si l'adhérent ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale, il peut s'y opposer en cochant la case ci-dessous ou ultérieurement auprès du service réclamations clients ALLIANZ.

☒ L'adhérent ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale.

Fait à Le

Signature de L'Adhérent



TECHNIQUE N°1

CONSEIL EN HYGIENE ALIMENTAIRE, Groupant les différents modes et cures alimentaires nutritives et restrictives :

Végétarisme (aliment de force), végétalisme (végétaux), céréalisme (céréales), carnivorisme (viandes), frugivorisme (fruits), et les compléments alimentaires. Hygiène nutritionnelle ou bromatologie ou « diététique et nutrition naturopathique ».

Jeûne, diète sèche et hydrique (alimentation restrictive). Mono diète (aliment unique) - Précisions : nutrition (nourrir) - régime (voie méthodique de l'alimentation) - cuisine biologique et végétarienne, comestiques naturels, Cure, détoxination, revitalisation, stabilisation, Naturopathie, Educateur de Santé, Nutrithérapie, Nutripuncture - Diététicien, Conseiller en Hygiène alimentaire, Addictologie, Médecine Ayurvedique, Médecine Naturelle Japonaise, Médecine Tibétaine, Heilpraktiker (naturopathe seulement)*, Symptothermie.

NAET

* Heilpraktiker (se reporter à la tarification de la pratique)

Pack du Praticien :

Cotisation annuelle 231 € TTC

Ce Pack comprend : Responsabilité Civile Professionnelle et
Exploitation + Protection Juridique Vie Professionnelle et Vie Privée
(hors option multirisque professionnelle)

Les Options :

1 / Multirisque du Local Professionnel :

Surfaces	1 pièce dans votre Habitation	Jusqu'à 50 M ²	Jusqu'à 100 M ²	Jusqu'à 150 M ²	Jusqu'à 250 M ²
	171 €	191 €	291 €	486 €	716 €

Forfait annuel TTC

2 / Garantie Perte Exploitation :

Cotisation annuelle de 0.8 ‰ TTC du montant du chiffre d'affaires

Proposition Tarifaire 2017



Courtage d'Assurances - Art. L.520-I-II-1°b du C. Ass. - Garantie financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances. N° ORIAS 14 001 070 - Site Web ORIAS : orias.fr - sous contrôle de l'A.C.P.R. (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout - 75009 PARIS - tel 01.55.50.41.41